



Thônex

législature 2020-2025
délibération n°105
séance du 21/06/2022

Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 4'083'041.-
pour le transfert des parcelles 5138, 5139, 5119 et 3115 à la promenade
des Oiseaux 7 à 11 du cadastre de la commune de Thônex
du patrimoine financier au patrimoine administratif
et amortissement extraordinaire de la valeur de ces
parcelles sur l'exercice 2022 et demande d'un crédit
d'engagement de CHF 1'698'000.- en vue
de la réalisation du parc Marcelly

- vu le souhait de la commune de développer une zone de verdure au centre de la commune, proche d'équipements publics existants ;
- vu que le présent projet se situe au centre de la commune dans un lieu particulièrement dense ;
- vu que ce parc viendra, avec le parc Munier, s'insérer dans le prolongement de la place Graveson ;
- vu que de nombreux arbres majeurs donneront un caractère végétalisé à ce parc et que les essences existantes seront renforcées ;
- vu que ce projet permet également l'agrandissement du préau de l'école Marcelly de 240m² ;
- vu la zone d'utilité publique située aux abords de l'école Marcelly, qui comprend outre l'école, une piscine publique, une crèche, un parc ainsi que le nouveau centre d'accueil de la population de la commune ;
- vu que les parcelles N° 5138 et 5139 du cadastre de la commune de Thônex, d'une valeur comptable de CHF 2'107'562,10, sur lesquelles est érigée une villa sise au 7, promenade des Oiseaux sont déjà propriété de la communes ;
- vu que la parcelle N° 5119 du cadastre de la commune de Thônex, d'une valeur comptable de CHF 520'000,- sur laquelle était érigée une villa sise au 9, promenade des Oiseaux est également propriété de la commune ;
- vu que la parcelle N° 3115 du cadastre de la commune de Thônex, d'une valeur comptable de CHF 1'455'478,85 sur laquelle est érigée une villa sise au 11, promenade des Oiseaux est également propriété de la commune ;
- vu la transformation des parcelles N°s 5138, 5139, 5119 et 3115 du cadastre de la commune de Thônex en parc public en continuité du parc Munier déjà existant ;



- vu le projet d'agrandissement du préau de l'école Marcelly sur ces parcelles ;
- vu que ce nouveau parc s'inscrit dans le concept de charpente verte qui traverse la commune du nord au sud et qui permet de valoriser la mobilité douce ;
- vu l'exposé des motifs élaboré par le service technique communal ;
- vu les coûts annuels induits par la réalisation de ce parc public qui ont été évalués à CHF 107'740,- chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les coûts d'exploitation du parc et les charges de financement de l'emprunt ;
- vu la nécessité de transférer les parcelles N°s 5138, 5139, 5119 et 3115 du cadastre de la commune de Thônex du patrimoine financier au patrimoine administratif ;
- vu que la commune souhaite diminuer ses charges d'amortissements afin de rééquilibrer ses futures dépenses annuelles ;
- vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application,
- vu le rapport de la commission des finances du 9 juin 2022,

sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal,

décide

par 22 voix pour et 3 abstentions

A) Transfert des biens-fonds propriétés de la commune de Thônex du patrimoine financier au patrimoine administratif

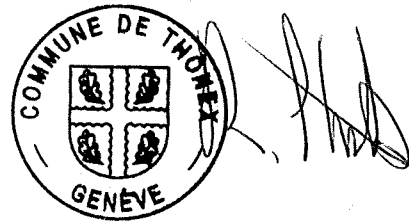
1. De transférer la valeur comptable des parcelles N°s 5138, 5139, 5119 et 3115 du cadastre de la commune de Thônex du patrimoine financier au patrimoine administratif, en transitant par le compte des investissements pour un total de CHF 4'083'040,95 ;
2. De procéder à un amortissement extraordinaire, sur l'exercice 2022, de la valeur comptable de ces parcelles N°s 5138, 5139, 5119 et 3115 du cadastre de la commune de Thônex ;
3. D'ouvrir à cet effet, au conseil administratif, un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 4'083'041,- sur l'exercice 2022, sous la rubrique 3420.383 ;
4. Ce crédit budgétaire supplémentaire sera couvert par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.



législature 2020-2025
délibération n°105
séance du 21/06/2022

B) Aménagement des parcelles N^{os} 5138, 5139, 5119 et 3115 du cadastre de la commune de Thônex en parc public

1. D'ouvrir au conseil administratif, un crédit d'engagement de CHF 1'698'000,- en vue de la réalisation d'un parc dans le périmètre de l'école Marcelly, en continuité du parc Munier déjà existant ;
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
3. D'amortir cette dépense de CHF 1'698'000,- au moyen de 30 annuités qui figureront au budget d'exploitation sous la rubrique 3420.330 de 2025 à 2054 ;
4. D'autoriser le conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 1'698'000,- destiné au financement de ces travaux.



Thônex, le 23 juin 2022- PHG/cck

(DA-22-67) cm-21/06/2022